

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
WAYENBURG Aymeric

**Avaient donné procuration** :

M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise  
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°5

## FINANCES

### Mandat spécial du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 15 février 2024

Date de réception en préfecture : 6 mars

Date de publication sur le site internet de la ville : 6 mars 2024

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

N°5

## FINANCES

### Mandat spécial du Maire

#### Préambule

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 21 février 2024 les modalités de remboursement des frais de représentation du Maire ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement (indemnités kilométriques, transport en

commun, frais de péages, frais de parking), d'hébergement et de repas pour les évènements suivants :

- Congrès des Maires ;
- Comités de direction de la commune ;

Il conviendra de rembourser le Maire de ses seules dépenses personnelles.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

**Vu** les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale du 20 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (21 voix pour, 6 abstentions).**

- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires ainsi qu'aux réunions du comité de direction de la commune, pendant la durée du mandat,

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

